

Décret n° 2021-343 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-764 du 23 juin 2020 relatif aux conditions d'ouverture et de continuité des droits à certaines prestations familiales dans le contexte de l'épidémie de covid-19

29/03/2021

Le texte prolonge à titre temporaire certaines modalités dérogatoires de financement des micro-crèches et des crèches familiales pour lesquelles les familles perçoivent le complément de libre choix du mode de garde. Ces structures pourront bénéficier d'aides financées sur le fonds national d'action sociale de la caisse nationale des allocations familiales. Le décret élargit également les critères de versement de ces aides aux places temporairement inoccupées par des enfants dont l'un des parents est en arrêt de travail dans l'attente de l'obtention du résultat d'un test de détection du SARS-CoV-2.